



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

71

Distr. LIMITEE

CHD/PC.133
13 février 1986

LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CRIMINALITE
ET LE COMITE INTERNATIONAL DE LA JUSTICE

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Mémoire de presse d'experts sur la création
d'un tribunal international ad hoc
pour les pays en développement

Vienne (Autriche), 13 février 1986

1/86

* ...

1/86

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphe</u> | <u>Page</u> |
|---|-------------------|-------------|
| Introduction | 1 | 3 |
| Historique | 2 - 3 | 3 |
| <u>Regimes</u> | | |
| I. Fonctionnement des recommandations | 4 - 26 | 4 |
| II. Mécanisme d'entrée à la Réunion | 27 - 32 | 9 |
| III. Organisation à la Réunion | | 11 |
| A. Structure de la Réunion | 33 - 37 | 12 |
| B. Réunion de médiation | 38 | 13 |
| C. Réunion de médiation de jour | 39 | 13 |
| D. Réunion des recommandations et recommandations | 40 | 14 |
| E. Réunion de médiation à la Réunion | 41 - 47 | 14 |
| IV. Mécanisme d'entrée de jour | 48 - 51 | 15 |
| <u>Annexes</u> | | |
| 1. Liste des recommandations | | 47 |
| 2. Liste des intervenants | | 53 |

INTRODUCTION

1. La réunion du groupe d'experts sur la création d'entreprises de production multinationales dans les pays en développement s'est tenue à Vienne (Autriche), du 25 au 28 novembre 1985, en présence de 12 participants (voir Annexe I).

HISTORIQUE

2. L'importance de la coopération économique et technique entre pays en développement a été reconnue dans toute une série de résolutions et de déclarations émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies, des Conférences générales de l'ONUDI et d'autres instances internationales. Dans le cadre des diverses composantes complémentaires du programme de l'ONUDI relatif à la CEPD et la CTFD (à savoir l'organisation de réunions ministérielles de solidarité dans les pays les moins avancés, la préparation et l'organisation de tables rondes ministérielles sur des sujets bien déterminés, la conception et la promotion de programmes communs destinés à des secteurs industriels précis, l'application des conclusions et des recommandations adoptées par les réunions de consultation ainsi que des mesures d'appui à la mise en oeuvre du Programme d'action de Caracas sur la coopération économique entre pays en développement), la promotion des entreprises de production multinationales de pays en développement comme de la coopération entre entreprises de pays en développement figure depuis déjà un certain temps au programme de la Section de la coopération économique entre pays en développement.

3. La réunion du groupe d'experts a été la première manifestation concrète de la mise en oeuvre du programme de l'ONUDI dans ce domaine; l'application en est faite dans l'esprit du mandat de l'Assemblée générale qui, dans son plan à moyen terme pour la période 1984-1989, indique précisément que le programme de création d'entreprises de production multinationales de pays en développement a notamment pour objet d'utiliser plus rationnellement les ressources naturelles connues ou potentielles, d'accroître et de diversifier les capacités de production, d'encourager la spécialisation et d'intensifier les complémentarités industrielles.

I. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La réunion a adopté les conclusions suivantes :

4. Les documents établis par l'ONUUDI définissent de façon satisfaisante ce que sont les entreprises de production multinationales de pays en développement, et ils font une distinction qualitative entre les nouvelles formes de coopération économique entre pays en développement, dont ces entreprises sont un exemple, d'une part, et la coopération transnationale, d'autre part. Ils envisagent les principaux paramètres de la création de ces entreprises afin de mettre au point un mécanisme propre à les encourager et déterminent les principaux critères à prendre en considération pour la réalisation de leurs objectifs.

5. La formule retenue pour préparer la réunion, y compris les divers éléments qui, directement ou indirectement, contribuent à la réussite de ce genre d'entreprise, a donné les résultats qu'on pouvait souhaiter et les objectifs visés ont été pleinement atteints. En effet :

- Les dirigeants des entreprises de production multinationales ont fait profiter de toute leur expérience les participants à la réunion;
- Les cas précis dans lesquels la création de ces entreprises est à préconiser sur une base régionale ou autre, ont été définis;
- L'apport des sociétés de consultants de pays en développement à la préparation des projets, notamment lorsqu'il s'agit de projets à fort coefficient de capital, a été exposé aux participants;
- La contribution des organisations internationales et régionales, comme la CNUCED et le Groupe andin, a été dûment prise en considération au cours des débats;
- Le mécanisme de contributions financières permettant de surmonter les difficultés liées à la création de telles entreprises a été expliqué;
- L'importance de la phase préliminaire relative à la recherche a aussi été signalée.

6. La création et le développement d'entreprises de production multinationales Sud-Sud revêtent une importance considérable pour l'indépendance et le progrès économique des pays en développement. De plus, ce type d'entreprises permet aux pays en développement d'élargir encore leur coopération et d'améliorer leurs relations à tous les niveaux.

7. La question est capitale pour les pays en développement, étant donné qu'elle vise à la fois tous les aspects essentiels de la coopération faisant intervenir des entreprises privées ou publiques, dans les secteurs industriel, commercial, technologique et financier.

8. Un des principaux obstacles, insuffisamment pris en compte dans le développement de ce type d'entreprises, est le manque de détermination et de confiance des pays en développement dans leurs propres capacités et ressources.

9. Les pays en développement sont extrêmement mal renseignés en ce qui concerne :

- a) L'expérience acquise par les autres pays en développement dans ce genre d'entreprises;
- b) Les occasions favorables à la création de ces entreprises;
- c) Les législations et réglementations des pays en cause lorsque des partenaires éventuels souhaitent créer des entreprises de ce genre.

10. Les entreprises de production multinationales de pays en développement peuvent naître de l'association entre des entreprises publiques, entre des entreprises privées, ou être de type mixte.

11. Compte tenu de l'expérience passée des pays en développement et des mesures correctives prises par certains groupement économiques, il est recommandé de retenir la définition suivante des entreprises de production multinationales pour les travaux futurs dans ce domaine.

12. Les entreprises de production multinationales de pays en développement sont, pour l'essentiel, des entreprises fondées sur des prises de participation entre au moins deux pays en développement, ou entre leurs ressortissants, en vue d'accroître leur production manufacturière industrielle et/ou de favoriser la mise en valeur de leurs ressources nationales par des mesures collectives et concertées visant à la création, l'expansion et/ou la meilleure utilisation de leur potentiel de production, ainsi que d'intensifier leurs échanges commerciaux et de renforcer leur position de négociation sur le marché mondial. Elles devraient s'assurer des avantages réciproques grâce aux économies d'échelle, à la spécialisation et à une complémentarité des ressources. De plus, pour différencier clairement les entreprises de production multinationales de pays en développement, des sociétés transnationales qui sont principalement originaires du Nord, il conviendrait d'observer les critères suivants :

- a) Veiller à ce que dans la répartition des bénéfices, la prise des décisions et l'accès aux techniques et aux autres ressources de l'entreprise, tous les investisseurs soient traités sur un pied d'égalité;
- b) Faciliter la réalisation des objectifs et des besoins nationaux préalablement fixés par les parties intéressées;
- c) Aider les investisseurs à se constituer un capital technologique et à renforcer leur pouvoir de négociation vis-à-vis de l'extérieur;
- d) Contribuer à une meilleure utilisation des ressources locales disponibles ainsi qu'à l'établissement de conditions propices aux économies d'échelle et à la spécialisation;
- e) Faciliter d'autres formes de coopération économique entre les pays en développement intéressés, par exemple en faisant appel à des services de consultants de pays en développement.

Compte tenu de ce qui précède, la réunion a adopté les recommandations suivantes.

13. Il convient d'éliminer les barrières psychologiques entre partenaires potentiels de pays en développement et d'organiser régulièrement des rencontres permettant, comme la présente réunion, d'établir des contacts entre les intéressés.

14. En collaboration avec d'autres organisations internationales, régionales et nationales (CNUCED, Groupe andin et associations nationales de chefs d'entreprise, par exemple), l'ONUDI devrait sélectionner des entreprises de ce genre et servir de cadre à l'examen de projets spécifiques conformes à la définition donnée ci-dessus des entreprises de production multinationales.

15. En collaboration avec les organisations compétentes, l'ONUDI devrait aider les pays en développement qui en font la demande, à établir une législation claire dans ce domaine, en tenant compte du travail déjà fait par d'autres organisations internationales comme la CNUCED.

16. En collaboration avec les groupements régionaux compétents, l'ONUDI devrait contribuer à la conception des projets et à leur insertion dans une politique judicieuse de développement industriel afin d'éviter que leur mise en oeuvre ne coûte finalement deux fois plus qu'initialement prévu. En outre, cette aide devrait permettre d'éviter que le coût final d'articles manufacturés ne soit par trop élevé, comme cela s'est déjà produit.

17. L'ONUDI devrait aider les pays en développement, soit en préparant directement des études de faisabilité, soit en assurant - à leur demande - le suivi d'études de faisabilité préparées par d'autres partenaires.
18. L'ONUDI devrait fournir des services d'experts pour l'installation et la gestion technique et financière pendant la première phase des opérations, afin d'assurer la maîtrise totale des techniques et une parfaite capacité à gérer l'entreprise.
19. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, comme la CNUCED, l'ONUDI devrait donner aux responsables des projets dans les pays en développement qui le souhaitent la possibilité, au moyen de voyages d'étude et d'autres échanges d'expérience (préparation à la négociation de contrats, notamment) d'acquérir les connaissances financières, techniques, commerciales et administratives nécessaires à la gestion de ces entreprises.
20. S'inspirant de l'expérience de la FINEP (Brésil), qui entre autres activités aide les entreprises nationales à établir des liens avec des entreprises étrangères ou des gouvernements étrangers, l'ONUDI devrait, en liaison avec ce programme, s'efforcer d'encourager ce genre de formule dans d'autres pays en développement.
21. Afin de faire participer plus activement les sociétés de consultants des pays en développement notamment aux projets où l'élément ingénierie est capital, il conviendrait d'établir un annuaire des sociétés de ce genre existant dans les pays en développement et de le diffuser largement dans ces pays.
22. L'ONUDI devrait, en fonction de ses propres ressources et en collaboration avec d'autres organismes compétents, établir des principes directeurs relatifs à la création d'entreprises de production multinationales, en se fondant sur les principaux critères relatifs à ces entreprises approuvés par la présente réunion.
23. Ces principes directeurs généraux pourraient, à un certain stade et reprenant des formules passées du même genre traitées sur une base sectorielle, conduire à des principes directeurs sectoriels pour la création d'entreprises de production multinationales.
24. En ce qui concerne la Banque mondiale et les banques régionales de développement, l'ONUDI devrait :
 - a) Les informer des conclusions et recommandations de la présente réunion;

- b) Leur suggérer de soutenir toutes les activités visant à la création de coentreprises et d'entreprises de production multinationales de pays en développement, chaque fois qu'elles financent d'importants projets dans ces pays;
- c) Les convaincre de la nécessité d'accorder une attention particulière aux conceptions nouvelles et en particulier aux entreprises de production multinationales de pays en développement.

25. L'OMUDI devrait communiquer au PRUD les conclusions et les recommandations de la présente réunion et devrait l'inviter à apporter une attention particulière à cette nouvelle forme d'entreprise dans la répartition de ses fonds régionaux et interrégionaux.

26. Les autorités compétentes du système des Nations Unies devraient apporter un soutien financier approprié à ce nouveau type d'entreprise et veiller à ce que les conclusions et les recommandations de la présente réunion soient largement diffusées.

II. RESULTATS CONCRETS DE LA REUNION

27. Echange de vues sur des créations d'entreprises réussies, comportant l'analyse des diverses méthodes employées et des difficultés qu'elles ont rencontrées.

28. Entretiens préliminaires entre un participant intéressé par la création de ce type d'entreprise et un autre participant susceptible d'être associé à la phase préliminaire des préparatifs de l'étude de faisabilité en vue de la création d'une entreprise de production multinationale en Afrique.

29. Contacts entre un participant d'un pays d'Afrique et les services techniques compétents de l'ONUDI appelés à donner des conseils et à assurer le suivi de la phase ultérieure des préparatifs d'une étude de faisabilité, afin que la création de l'entreprise soit amorcée correctement, comme l'ONUDI l'a déjà fait en cette matière dans d'autres pays en développement.

30. Coordination entre l'ONUDI, la CNUCED, le Groupe andin et le Centre de recherche en matière de coopération avec les pays en développement sur les mesures complémentaires à prendre dans le cadre du programme en faveur de la création d'entreprises de production multinationales de pays en développement.

31. Prise de conscience de la nécessité d'organiser ce genre de réunion et mise au point de méthodes propres à encourager et faciliter la création et la gestion d'entreprises de production multinationales de pays en développement.

Principaux points à inclure dans les principes directeurs pour la création d'entreprises de production multinationales de pays en développement

32. Pour la création des entreprises de production multinationales, quatre éléments fondamentaux devraient être pris en considération :

- Volonté politique affirmée des parties intéressées;
- Complémentarité portant à la fois sur l'approvisionnement en matières premières, la technologie, les débouchés et les moyens de financement;
- Modalités contractuelles visant la conception et la réalisation des projets (clefs en main, remboursement des coûts, etc);
- Principales caractéristiques des contrats à conclure entre les différents partenaires.

En ce qui concerne ce dernier point, il faudra définir et examiner les principaux points suivants, en ne perdant pas de vue les avantages que présente le recours aux entreprises de consultants de pays en développement.

- a) Législation du pays dans lequel l'entreprise sera implantée;
- b) Analyse des réglementations en vigueur en matière de fiscalité, d'importations et d'exportations;
- c) Analyse de la réglementation en vigueur en matière de transfert de technologie;
- d) Etude de marché;
- e) Etude de faisabilité;
- f) Etude de financement.

Pour définir les accords qui seront conclus par les parties, les principaux éléments suivants devront être pris en considération :

- a) Les dispositions gouvernementales régissant :
 - La création de la société et son statut;
 - Les aides pour l'obtention de crédits;
 - Les garanties concernant les transferts et les remises de bénéfices;
 - La garantie de commercialisation et l'établissement d'un barème des prix pour assurer la rentabilité du projet;
 - Les exonérations fiscales applicables aux revenus de l'investissement;
 - La concession de terrains et la fourniture de services à des conditions favorables;
- b) L'accord entre les partenaires qui précisera :
 - Les objectifs de la société;
 - Le montant du capital et sa répartition entre les partenaires;
 - Le mécanisme de financement et la priorité donnée aux partenaires pour l'octroi de crédits;
 - Les statuts de la société et la composition du conseil d'administration, de l'assemblée générale ainsi que leurs attributions respectives;

- La nomination et le mandat des dirigeants;
- La répartition des bénéfices, des coûts et des risques;
- L'achat des matières premières dans le pays d'origine des partenaires;
- La priorité à accorder aux conditions concurrentielles;
- La construction des installations et la priorité à donner à la compétence de l'un des partenaires.

Les éléments qui viennent d'être énumérés et dont la liste n'est pas exhaustive, ont pour principal objet de couvrir les aspects suivants dont il importe de tenir compte pour la création des entreprises :

- Bonne connaissance des différences qui existent entre les lois en vigueur dans chacun des pays partenaires;
- Mécanisme de négociation et fixation du prix de vente du produit final;
- Mécanisme de négociation et de fixation du prix d'achat des matières premières;
- Garantie des prix indiqués ci-dessus;
- Définition claire du rôle respectif des partenaires pendant la conception et la réalisation du projet.

III. ORGANISATION DE LA REUNION

A. Ouverture de la réunion

33. Le Chef de la Section de la coopération économique entre pays en développement a pris la parole à la réunion et a souhaité la bienvenue aux participants. Il les a remerciés de leur présence et a précisé que la réunion avait été organisée en collaboration avec la CNUCED, à l'issue de consultations entre les deux organisations, et qu'une complémentarité était souhaitable pour optimiser le programme de création d'entreprises de production multinationales de pays en développement.

34. Le Chef de la Section de la coopération économique entre pays en développement a précisé que l'objectif final de la réunion était de mettre en place les moyens de promouvoir une coopération économique et technique entre pays en développement, en vue d'accélérer leur développement économique et industriel.

35. Il a ajouté que compte tenu des travaux des autres organisations du système et des organisations régionales qui ont étudié le cadre institutionnel et commercial dans lequel ce type d'entreprises pouvait être créé, l'ONUDI était d'avis que la méthode retenue devrait être de caractère sectoriel, ainsi qu'il est indiqué dans le document, établi pour la réunion, intitulé "Multinational Production Enterprises in Developing Countries : Overview and Programme of Action". A cette fin, l'ONUDI s'est en premier lieu employée à définir les entreprises de production multinationales de pays en développement par rapport aux autres types d'entreprises qui portent aussi le nom d'entreprises multinationales et/ou transnationales et qui sont principalement originaires du Nord, et à trouver pour cette réunion, d'une part, des personnes ayant l'expérience de ce genre d'entreprises et d'autre part, des personnes susceptibles de se lancer dans de telles activités.

36. Le représentant de la CNUCED, qui appartient à la Division de la coopération économique entre pays en développement a déclaré que son organisation attachait une grande importance de création d'entreprises de production multinationales et de coentreprises. Il a indiqué que le développement de la coopération commerciale et industrielle sous la forme d'entreprises de production multinationales et de coentreprises de pays en développement avait été entravé par un certain nombre de facteurs, notamment

par l'insuffisance des renseignements sur les possibilités de création de ces entreprises par une mauvaise connaissance des modalités juridiques et techniques de cette création, par le manque d'organismes nationaux, sous-régionaux ou régionaux capables de sélectionner, de promouvoir et de financer de tels projets, au bout du compte par une pénurie générale de crédits, de cadres et de ressources technologiques dans les pays en développement.

37. Il a aussi jugé essentiel de ne pas perdre de vue qu'il s'agissait en fait de réaliser des projets concrets et que les entreprises de production multinationales, les coentreprises voire les banques de développement n'étaient pas des fins en elles-mêmes mais devaient être créatrices de développement et favoriser les échanges entre pays en développement. C'est pour cette raison que la CNUCED en collaboration avec l'ONUDI a accordé une grande importance aux entreprises multinationales par le biais de la recherche appliquée et d'activités opérationnelles.

B. Election du président

38. La réunion a élu M. Mahmoud Bouhacene, directeur adjoint de l'Arab Engineering Company, au poste de président.

C. Adoption de l'ordre du jour

39. La réunion a adopté l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la réunion
2. Election du président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présentation d'exemples d'entreprises de production multinationales de pays en développement
5. Détermination des problèmes et des contraintes que rencontre leur création
6. Programme d'action (y compris définition des entreprises de production multinationales de pays en développement et principaux points à inclure dans les principes directeurs concernant leur création)
7. Conclusions et recommandations
8. Adoption des conclusions et recommandations ainsi que du programme d'action

D. Adoption des conclusions et recommandations

40. Les conclusions et recommandations ainsi que les résultats concrets de la réunion, y compris les principaux points à inclure dans les principes directeurs concernant la création des entreprises de production multinationales de pays en développement, ont été adoptées par consensus le jeudi 23 novembre 1955 à la séance de clôture de la réunion.

E. Séance de clôture de la réunion

41. Lors de la séance de clôture de la réunion, le Chef de la Section de la coopération économique entre pays en développement de l'ONUDI a remercié les participants de tout ce qu'ils avaient fait pour en assurer la réussite. Il a souligné que les résultats obtenus n'avaient pu l'être que grâce à la qualité des participants et à la valeur de leurs interventions.

42. Les conclusions et les recommandations, ainsi que les principaux points à inclure dans les principes directeurs concernant la création de ces entreprises, de même que les échanges de vues bilatéraux auxquels ont procédé les personnes susceptibles de se lancer dans ce genre d'entreprises, avec l'ONUDI ou avec d'autres participants, ont clairement montré que les objectifs prévus avaient été atteints et même dépassés; en effet, la réunion avait pour objectif principal de tester la méthode qui serait appliquée par la suite tout en encourageant la création d'entreprises de production multinationales aux niveaux national, régional et international.

43. Il a promis aux participants, dans la mesure des ressources limitées de l'ONUDI, de mettre en oeuvre les conclusions et les recommandations qu'ils avaient adoptées.

44. Plusieurs participants ont vivement apprécié l'initiative prise par l'ONUDI en collaboration avec la CNUCED; ils ont été d'avis que l'approche sectorielle proposée par l'ONUDI était judicieuse et que la réunion était riche de promesses quant à la création future d'entreprises de production multinationales, si utiles pour les pays en développement, et ils ont manifesté l'espoir que les organes exécutifs de l'ONUDI soutiendraient ce programme.

45. Le président de la réunion a remercié tous les participants de leur contribution aux débats et de leur attitude constructive, ainsi que tous ceux qui ont préparé, organisé et assuré le secrétariat de la réunion. Il a ensuite prononcé la clôture officielle de la réunion.

IV. RESUME DES DISCUSSIONS

46. La plupart des participants ont souligné le rôle considérable que peuvent jouer les entreprises de production multinationales de pays en développement en raison du grand intérêt qu'elles présentent pour la CEPD et la CTFD. Signalant en outre qu'en matière de coopération l'essentiel est de développer les échanges industriels, commerciaux, technologiques et financiers, ils ont fait observer que les entreprises de production multinationales de pays en développement permettraient précisément d'agir dans tous ces domaines.

47. Un participant directement engagé dans les négociations et la création de deux entreprises de production multinationales relatives à plusieurs pays a indiqué que la création de ces entreprises faisait intervenir deux éléments fondamentaux, à savoir : la volonté politique au niveau de l'entreprise ou au niveau national, et la complémentarité qui doit principalement porter sur l'approvisionnement en matières premières, la technologie, les débouchés et les moyens de financement. Il a en outre précisé que selon lui la conception et la création d'entreprises de production multinationales Sud-Sud était la seule façon pour les pays en développement d'assurer leur indépendance et leur progrès, en contribuant à un élargissement de la coopération et à un développement des relations entre les pays ou les entreprises partenaires.

48. Un autre participant a déclaré que les principales difficultés rencontrées jusqu'à présent dans la création et la gestion d'entreprises de production multinationales provenaient d'un décalage manifeste entre les déclarations et les actes. Il a estimé que la formule "du sommet à la base" (intergouvernementale) retenue le plus souvent pour la création de ces entreprises devrait être complétée et dans certains cas remplacée par une formule "de la base au sommet (au niveau de la firme ou de l'entreprise) pour atteindre des résultats concrets. Il a ajouté qu'une large diffusion de renseignements sur les possibilités commerciales ainsi que sur les lois et les réglementations en vigueur dans les divers pays était nécessaire au bon démarrage et au bon fonctionnement de ces entreprises.

49. Un autre participant a signalé que les principales difficultés auxquelles il s'était heurté dans la création de ce type d'entreprises tenaient à l'absence d'études de projet, d'analyses et de programmes d'exécution détaillés (études de faisabilité), au soutien insuffisant de certaines banques de développement en faveur de ce genre d'entreprise et, dans certains cas, au manque de moyens

financiers et au défaut d'efficacité de la gestion technique et financière. Il a cité le cas précis d'une estimation de projet qui était passée de 9 à 18 milliards de francs CFA, provoquant ainsi une hausse de 2 500 à 25 000 francs CFA du prix estimé de la tonne de produit. Il a indiqué que cette erreur résultait d'une mauvaise conception du projet, mais aussi d'une mauvaise gestion technique et financière.

50. Un autre participant a fait part de l'intention de trois pays déjà engagés dans un projet régional de participer à un projet conjoint visant à accroître la productivité par la mise en commun de leurs marchés respectifs, et surtout par l'achat groupé des matières premières nécessaires à la fabrication et à l'emballage de médicaments.

51. Un autre participant a précisé que d'après son expérience les deux éléments fondamentaux à prendre en considération dans la création des entreprises de production multinationales étaient la communauté d'intérêt et l'égalité de traitement.

52. Un participant représentant une société multinationale de consultants créée par dix pays en développement a déclaré que, les investissements du Nord dans le Sud ayant diminué pendant les années 70, la nouvelle notion de transfert de technologie est devenue de la plus haute importance et que la maîtrise de cette technologie est aujourd'hui au coeur du problème lorsqu'il s'agit de concevoir et d'appliquer des politiques de développement technologique national et de créer un environnement industriel comprenant des services de consultants et de conception, ainsi que des sociétés d'équipement et de construction. Il a ajouté que dans ces conditions les services locaux de consultants en ingénierie ont un rôle capital à jouer dans la conception et la mise en oeuvre de ces projets.

53. Un représentant d'une organisation régionale a fait une analyse détaillée du type d'entreprises de production multinationales encouragées dans la région en question, et a signalé les énormes difficultés rencontrées pour faire démarrer ces projets, qui vont des difficultés financières et administratives aux oppositions psychologiques que l'on trouve encore chez certains chefs d'entreprise de la région.

54. Un participant a indiqué que son organisation avait financièrement incité des chefs d'entreprise nationaux à rechercher avec leurs homologues d'autres pays des arrangements de coopération dans le cadre d'entreprises de production multinationales.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Brésil

Gerson E. Ferreira Filho, Chef, Ministério de Ciência e Tecnologia, Financiadora de Estudos e Projetos (FINEP), Av. Brigadeiro Faria Lima 1056, São Paulo, S.P. CEP 01452

Burundi

Joseph Butoyi, Directeur de l'Office national pharmaceutique, Bujumbura

Chine

WANG Yonggan, Président-directeur général, CIFEC Madeiras Industria e Comercio Ltda., C.P. 2315, CEP 53000 Manaus Amazonas, Brésil

Fidji

Hari Punja, Managing Director, Punjas Group of Companies, P.O. Box 125, Loutoka

Ghana

George Bob Opoku, Senior Consultant, Government Policy and Organization, State Enterprises Commission, P.O. Box 11393, Accra

Pérou

Jorge Olcese Fernandez, International Officer, Investment and Commercial Promotion Office, Junta-Acuerto de Cartagena (JUNAC), P.O. Box 548, Lima

Tunisie

Moncef Sellami, Président, Industries chimiques maghrébines, Rue Khartoum, Tunis

Turquie

Umutkhan Dericioglu, Foreign Investment Directorate, State Planning Organization, Necatibey Cad. 113, Ankara

Emirats arabes unis

Mahmoud Bouhacene, Branch Administrator, Arab Engineering Company,
UK Branch, 161 Hammersmith Road, London W6 8BS, Royaume-Uni

Yougoslavie

Marjan Svetličič, Research Centre for Co-operation with Developing
Countries, Titova 104, 61109 Ljubljana

Matija Roječ, Research Centre for Co-operation with Developing
Countries, Titova 104, 61109 Ljubljana

Organisations du système des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Mekki A. Bendib, Division de la coopération économique entre pays en
développement, Palais des Nations, 1211 Genève 10

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS PRESENTES A LA REUNION

1. Enterprise to Enterprise Co-operation among Developing Countries :
Elements for a Global Strategy (UNIDO/PC.99)
2. Multinational Production Enterprises : A preliminary overview
(UNIDO/PC.121)
3. Multinational Production Enterprises in Developing Countries :
Overview and Programme of Action
4. Résumé of UNIDO's Activities to Promote Industrial Co-operation
among Developing Countries